

SEANCE DU 31 JUILLET 2006.

PRESENTS :

M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président ;
M. VOETS, MM. VALLEE, REMONT, LHOEST et PARENT, Echevins ;
Mmes, Melle, MM. ALBERT, de GRADY de HORION, KELLENS, PIRMOLIN, DUPONT,
QUARANTA, IACOVODONATO, ADAM, MARTIN, ANDRIANNE, LABILE, NAKLICKI, DI
GIANNANTONIO, HENDRICKX, BECKERS, VELAZQUEZ, DUBOIS et OUTAIB,
Conseillers communaux;
M. J-M. LERUITTE, Secrétaire communal.

EXCUSEES : Melle MAES, Echevin ; Mmes. GILLET et CAROTA, Conseillères communales.

EN COURS DE SEANCE : M. ALBERT quitte définitivement la séance au 12^{ème} objet de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de vérification de la situation de la Caisse communale pour le 2^{ème} trimestre 2006.
2. Plan Tonus Axe 2 – Remboursement anticipé total du prêt d'aide extraordinaire à long terme octroyé au travers du compte C.R.A.C. (Centre Régional d'Aide aux Communes).
3. Modifications budgétaires communales n° 1 et n° 2 pour l'exercice 2006.
4. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.
5. Modification du règlement relatif à la sécurité et la salubrité dans les lieux accessibles au public.
6. Marché relatif à la fourniture d'une épandeur neuve – Cahier spécial des charges.
7. Marché relatif aux travaux de pose de deux couches de revêtement hydrocarboné rue Sergent Aviateur Bailly – Cahier spécial des charges.
8. Marché relatif à la fourniture et aux travaux de pose d'un volet et de modification de trois doubles portes à l'école communale Georges Simenon – Cahier spécial des charges.
9. Octroi de subventions à des œuvres et organismes divers pour l'année 2006.
10. Avenant à la convention-bail conclue dans le cadre de l'implantation d'un relais de mobilophonie sur le site de l'ancien terrier du « Corbeau ».
11. Situation de la rue Marie (trottoirs et circulation des véhicules).

SEANCE A HUIS CLOS

12. Prolongation de la durée de validité de la réserve de recrutement aux fonctions d'employé d'administration de niveau D.4. à titre définitif.
13. Ratification de la désignation de membres temporaires du personnel enseignant communal.

POINT 1 : PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE LA SITUATION DE LA CAISSE COMMUNALE POUR LE 2EME TRIMESTRE 2006.

Vu les dispositions de l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité ;

PREND ACTE du procès-verbal de vérification de la situation de la Caisse communale pour le 2^{ème} trimestre 2006, arrêté au 30 juin 2006, lequel laisse apparaître un solde négatif de 666.052,94 euros d'avoir justifié, lequel se ventile comme suit :

<i>Comptes bancaires</i>	<i>Comptes généraux</i>	<i>Solde au 31.12.2005</i>	<i>Solde au 30.06.2006</i>	<i>Différence en plus ou en moins</i>
<i>Dexia compte courant</i>	55001	2.227.602,19	-379.763,22	-2.607.365,41
<i>Bibliothèques</i>	55001	33.791,41	33.863,02	+71,61
<i>Immondices</i>	55001	1269,92	1.272,61	+2,69
<i>Ouvertures de crédit</i>	55006	197.528,13	-627.825,15	-825.353,28
<i>Subsides et Fonds d'emprunts</i>	55018	308.458,53	505.094,44	+196.635,91
<i>Placement</i>	55300	0	0	0
<i>Fortis compte courant (SGB)</i>	55501	17.924,54	1.818,77	-16.105,77
<i>ING compte courant</i>	55501	7.840,60	8.253,29	+412,69
<i>CCP</i>	55600	23.020,34	10.319,66	-12.700,68
<i>Caisse</i>	55700	22.059,84	15.675,89	-6.383,95
<i>Paiements en cours</i>	58001	-663.775,47	-234.762,25	+429.013,22
		2.175.720,03	-666.052,94	-2.841.772,97

PREND EGALEMENT ACTE de ce que le total général des comptes de la classe 5 laisse apparaître un solde créditeur de 2.841.772,97 euros.

POINT 2 : PLAN TONUS AXE 2 - REMBOURSEMENT ANTICIPE TOTAL DU PRET D'AIDE EXTRAORDINAIRE A LONG TERME OCTROYE AU TRAVERS DU COMPTE C.R.A.C.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 3 juin 1993 relatif aux principes généraux du plan de gestion des communes à finances obérées ;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 24 janvier 2002 autorisant la Commune à contracter un prêt d'aide extraordinaire à long terme ;

Vu sa résolution du 25 mars 2002 par laquelle il décide de solliciter auprès de la Région wallonne un prêt d'aide extraordinaire à long terme (20 ans) d'un montant de 294.993,00 € (limité à l'octroi d'une avance de 80 %, soit 235.994,40 €) dans le cadre du compte C.R.A.C, assorti d'un plan de gestion du 14 octobre 2002 ;

Vu la convention conclue entre la Commune, DEXIA Banque S.A. et la Région wallonne relative au présent objet ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 janvier 2005 relative au remboursement d'une partie des prêts octroyés au travers du compte CRAC dans le cadre de l'axe 2 du plan Tonus ;

Considérant que le remboursement anticipé total du solde restant dû du prêt octroyé dans le cadre de l'axe 2 du plan Tonus d'un montant de 152.898,91 € libérerait la Commune des obligations de gestion liées à ce plan ;

Considérant le projet de modification des services extraordinaire et ordinaire du budget communal pour l'exercice 2006 et les modes de financement y afférents ;

A l'unanimité ;

DECIDE de procéder au remboursement anticipé total d'une somme de 152.898,91 € correspondant au solde restant dû du prêt octroyé dans le cadre de l'axe 2 du plan Tonus.

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 : MODIFICATIONS BUDGETAIRES COMMUNALES N° 1 ET N° 2 POUR L'EXERCICE 2006.

Le Conseil communal,

Considérant que pour des motifs indiqués aux tableaux reproduits d'autre part, certaines allocations prévues aux services ordinaire et extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2006 doivent être révisées ;

1/ Par 16 voix pour et 8 abstentions (M. ALBERT, M. de GRADY de HORION, Mme. PIRMOLIN, Mme. ANDRIANNE, M. LABILE, Mme. NAKLICKI, MM. DUBOIS et OUTAIB) ;

DECIDE :

Le service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2006 est modifié conformément aux indications portées aux tableaux précités et le nouveau résultat du dit budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau repris ci-après :

BALANCE DES RECETTES ET DES DEPENSES

	Selon la présente délibération		
	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après le budget initial ou la précédente modification	6.857.289,05 €	6.551.673,89 €	+ 305.615,16 €
Augmentation de crédit (+)	3.618.465,47 €	2.345.406,35 €	+ 0 €
Diminution de crédit (-)	1.600.011,05 €	21.336,77 €	- 305.615,16 €
NOUVEAU RESULTAT	8.875.743,47 €	8.875.743,47 €	0,00 €

2/ Par 16 voix pour et 8 abstentions (M. ALBERT, M. de GRADY de HORION, Mme. PIRMOLIN, Mme. ANDRIANNE, M. LABILE, Mme. NAKLICKI, MM. DUBOIS et OUTAIB) ;

DECIDE :

Le service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2006 est modifié conformément aux indications portées aux tableaux précités et le nouveau résultat du dit budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau repris ci-après :

BALANCE DES RECETTES ET DES DEPENSES.

	Selon la présente délibération		
	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après le budget initial ou la précédente modification	22.369.150,82 €	20.405.805,04 €	+ 1.963.345,78 €

Augmentation de crédit (+)	308.277,42 €	875.508,29 €	+ 0 €
Diminution de crédit (-)	4.473,68 €	45.718,19 €	- 525.986,36 €
NOUVEAU RESULTAT	22.672.954,56 €	21.235.595,14 €	+ 1.437.359,42 €

POINT 4 : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la nouvelle loi communale ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant, d'une part, que les mesures prévues sont de nature à limiter la vitesse des véhicules, à faciliter la circulation, à faciliter le stationnement et, d'une façon générale, à prévenir les accidents ;
Considérant, d'autre part, que les mesures prévues concernent exclusivement la voirie communale ;
A l'unanimité ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : ZONE 30

Rue Henri Dunant, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F4a et F4b en début et fin de zone ainsi que d'un signal F45 à l'entrée de cette rue.

ARTICLE 2 : ACCES INTERDIT (C3) EXCEPTE DESSERTE LOCALE

Rue Maya, les accès à la venelle reliant la rue Maya à la rue Ernest Solvay sont interdits dans les deux sens, à tout conducteur, excepté desserte locale.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C3 complétés par les additionnels de type IV « excepté desserte locale », et de signaux F45.

ARTICLE 3 : ABROGATION

Rue Paul Janson, l'emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées, sis à hauteur de l'immeuble n° 39 est supprimé.

Cette mesure est matérialisée par l'enlèvement de la signalisation.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINALES

Ces dispositions complètent ou modifient certains articles du règlement complémentaire de base du 18 juillet 1980 et certains règlements subséquents.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre du service fédéral Mobilité et transports et Sécurité routière à 1040 Bruxelles, *sans avis* de la commission consultative de la circulation routière de l'agglomération liégeoise, celle-ci ne se réunissant plus.

POINT 5 : MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF A LA SECURITE ET LA SALUBRITE DANS LES LIEUX ACCESSIBLES AU PUBLIC.

Le Conseil communal,

Vu les articles L1122-30, L1122-32 et L1122-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 119*bis* et 135, § 2, de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 22 mai 2006 par laquelle, d'une part, il abroge le Règlement de sécurité et de police dans les lieux accessibles au public tel qu'arrêté le 24 septembre 2001 et modifié le 10 février 2003 et, d'autre part, arrête les nouvelles dispositions du Règlement relatif à la sécurité et la salubrité dans les lieux accessibles au public ;

Considérant qu'il appert cependant qu'une discordance existe au niveau de la périodicité des contrôles des installations électriques imposée par l'article 41 (contrôle annuel) par rapport à l'article 73, a, du même règlement (contrôle quinquennal) ; qu'il convient de modifier cette périodicité en la portant également à cinq ans ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article Unique : À l'article 41, alinéa 1^{er}, 2^e phrase, du Règlement relatif à la sécurité et la salubrité dans les lieux accessibles au public, les termes « *au moins une fois l'an* » sont remplacés par « *tous les cinq ans* ».

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POINT 6 : MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE D'UNE EPANDEUSE NEUVE. CAHIER SPECIAL DE CHARGES.

Le Conseil communal,

Considérant qu'une des épanduses du service communal des Travaux est devenue inutilisable et irréparable en raison de sa vétusté ;

Considérant le dossier constitué le 18 avril 2006 par le département précité en vue de la fourniture d'une épanduse neuve ;

Vu les dispositions légales 24 décembre 1993 relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux d'application subséquents y afférents ;

Considérant que la dépense devant résulter de ce marché est estimée à 29.645,00 € T.V.A. (21 %) comprise ;

Vu l'article 42100/743-52 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2006 ;

Vu les articles L1122-19, L1122-30 et L 1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

ARRETE, tels que dressés le 18 avril 2006 par le service communal des Travaux, les cahier spécial des charges et devis estimatif relatifs à la fourniture d'une épanduse neuve, pour un montant estimé à 29.645,00 € T.V.A. (21%) comprise.

DECIDE que ce marché sera attribué par le biais de la procédure négociée sans publicité.

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 7 : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE POSE DE DEUX COUCHES DE RETEVEMENT HYDROCARBONE RUE SERGENT AVIATEUR BAILLY – CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

Le Conseil communal,

Vu les articles L1122-17, L1122-30 et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux d'exécution subséquents y afférents ;

Vu les crédits inscrits à l'article 42100/735-57 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2006 ;

Vu le dossier relatif aux travaux de pose de deux couches de revêtement hydrocarboné rue Sergent Aviateur Bailly tel que constitué par le service Technique communal le 23 juin 2006 ;

Considérant que ledit service a procédé aux travaux de réfection de ladite voirie à la suite desquels il s'avère nécessaire de poser deux couches de revêtement hydrocarboné en vue de sécuriser la circulation des véhicules ;

Considérant que la dépense devant résulter de ce marché est estimée à 4.325,75 €, T.V.A. (21 %) comprise ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

ARRETE, tels que dressés le 23 juin 2006 par le service Technique communal, les cahier spécial des charges et devis estimatif relatifs aux travaux de pose de deux couches de revêtement hydrocarboné rue Sergent Aviateur Bailly, pour un montant estimé à 4.325,75 € T.V.A. (21 %) comprise.

DECIDE d'attribuer ce marché par la voie de la procédure négociée sans publicité.

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 8 : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE FOURNITURE ET DE POSE D'UN VOLET ET DE MODIFICATION DE TROIS DOUBLES PORTES A L'ECOLE COMMUNALE GEORGES SIMENON. CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

Le Conseil communal,

Considérant qu'il serait souhaitable de pourvoir à la pose d'un volet mécanique et de modifier le sens d'ouverture de trois doubles portes à l'école communale Georges Simenon en vue de les conformer aux règles de sécurité ;

Vu le dossier constitué le 14 avril 2006 portant sur cet objet ;

Vu les dispositions légales du 24 décembre 1993 relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux d'application subséquents y afférents ;

Considérant que la dépense devant résulter de ce marché est estimée à 16.000,00 € T.V.A. comprise ;

Vu l'article 72200/724-52 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2006 ;

Vu les articles L1122-19, L1122-30 et L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège échevinal ;

A l'unanimité ;

ARRETE, tels que dressés le 14 avril 2006 par le service communal des Travaux, les cahier spécial des charges et devis estimatif relatifs aux travaux repris sous objet, pour un montant estimé à 16.000,00 € T.V.A. comprise.

DECIDE que ce marché sera attribué par procédure négociée sans publicité.

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 9 : OCTROI DE SUBVENTIONS A DES OEUVRES ET ORGANISMES DIVERS POUR L'ANNEE 2006.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu, plus particulièrement, les articles 3, 7 et 9 de la loi précitée ;

Vu les crédits inscrits respectivement aux articles 10400/332-01, 76100/321-01, 76200/321-01, 76200/332-02, 76201/332-02, 76290/321-01, 76300/321-01, 76400/321-01, 82200/332-02, 82201/332-02, 82300/332-02, 83200/332-01, 84900/332-02, 87100/332-02, 87101/332-02 et

87102/332-02 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2006, approuvé par la Députation permanente du Conseil provincial de Liège le 08 mars 2006 ;

Considérant qu'il s'agit de répartir les sommes prévues conformément à leur destination en partant de données objectives ;

Considérant que les demandes introduites émanent d'organismes et de sociétés présentant les caractéristiques précitées ;

Considérant que le présent dossier a reçu l'avis unanimement favorable de la Commission Culturelle Consultative Communale en sa séance du 21 juin 2006 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

Par 22 voix pour et 2 abstentions (M. de GRADY de HORION et Mme. PIRMOLIN) ;

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes aux organismes et sociétés cités ci-après :

Article budgétaire	Intitulé de l'organisme, l'association ou du groupement bénéficiaire	Montant (en €)
10400/332-01	Fédération provinciale Liégeoise des Secrétaires communaux	74,37
76100/321-01	A.S.B.L. Ecoutons les Jeunes	11.661,81
76200/321-01	Amicale des Pensionnés de Hollogne	1.115,52
	Amicale des Pensionnés de Grâce	1.115,52
	Amicale des Pensionnés « Les Gracieux »	99,16
	Amicale des Pensionnés de Velroux	347,05
	Amicale des Pensionnés de Horion-Hozémont	347,05
		<u>3.024,30</u>

Article budgétaire	Intitulé de l'organisme, l'association ou du groupement bénéficiaire	Montant (en €)
76200/332-02	Femmes Prévoyantes section de Grâce	173,53
	Femmes Prévoyantes section de Hollogne	173,53
	Femmes Prévoyantes section de Velroux	99,16
	Présence et Action Culturelles de Hollogne	322,26
	Vie Féminine de Grâce-Hollogne	123,95
	Vie Féminine de Horion-Hozémont – Section « Aînées »	49,58
	Vie Féminine de Horion-Hozémont – Section « 2 X 20 »	106,00
	Centre culturel de Bierset	1.890,83
	Comité Humaniste d'Action Laïque	247,89
	Fédération des scouts catholiques – Unité 12 ^{ème} Val Mosan	61,97
	Photo-Club du Berleur	247,89
	Société Royale Horticole « La Pomone » de Horion-Hozémont	148,74
	Cercle d'Agréments, d'Education et de Loisirs ASBL (C.A.E.L.)	495,79
	Atelier de peinture « La Triade »	123,95
	Li Confrèrèye da Droguègne	123,95
	Atelier créatif « La Cave »	495,79
	Grâce-Hollogne Marine Club	49,58
	Club informatique de Grâce-Hollogne	106,00
	Comité socio-culturel du quartier du Berleur	106,00
	Comité de quartier de Grâce-Pérou	106,00
La Maison des Berlurons ASBL	100,00	
		<u>5.352,39</u>

76201/332-02	La Royale Harmonie de Hozémont	148,74
76290/321-01	ASBL Les Territoires de la Mémoire	625,00
76300/321-01	F.N.A.P.G. Horion-Hozémont	74,37
	F.N.C. Grâce – Section Marcel Rousselle	148,74
	Comité Sauvegarde Patrimoine Historique Fort de Hollogne	74,37
		<u>297,48</u>
76400/321-01	Dauphin Grâce-Hollogne Natation	247,89
	Tennis de Table Club Marsupilami (Velroux)	123,95
	Tennis de Table Club Fontaine 87	123,95
	Tennis de Table Club Hollogne	123,95
	Tennis de Table Club Grâce	371,84
	Tennis de Table A.C. Grâce	106,00
	Elan gymnastique de Horion-Hozémont	123,95
	Grâce Badminton Club	123,95
	Bierset Badminton Club	123,95
	Fémina Hollogne Volley-ball Club	123,95
	R.F.C. Grâce-Hollogne	123,95
	R.F.C. Grâce-Hollogne – section jeunes	743,68
	R.F.C. Horion – section jeunes	371,84

Article budgétaire	Intitulé de l'organisme, l'association ou du groupement bénéficiaire	Montant (en €)
76400/321-01 (suite)	R.F.C. Cité Sports	123,95
	R.F.C. Cité Sports – section jeunes	371,84
	F.C. Torino	123,95
	Judo-Club Kodokan Grâce-Hollogne	123,95
	Judo Budokwai Grâce-Hollogne	61,97
	Billard Club Grâce-Hollogne	123,95
	Le Centre Handball Club	415,87
	Club Cyclotouriste Grâce-Hollogne	123,95
	Palette Hollogne	247,89
	Jeunesse Grâce-Hollogne mini-football – section dames	123,95
	Olympic Hollogne mini-football	123,95
	Ecole de Natation de Grâce-Hollogne	100,00
		<u>4.898,07</u>
82200/332-02	ASBL Vie Libre	61,97
	Fonds d'Entraide de la Province de Liège	123,95
		<u>185,92</u>
82201/332-02	Association des Parents pour la Protection des Enfants sur les Routes ASBL (A.P.P.E.R.)	74,37

82300/332-02	La Lumière ASBL	123,95
	La Porte Ouverte – Home de Favence ASBL	123,95
	Amicale Liégeoise des Handicapés	49,58
	Parents d’Accueil pour Tchernobyl ASBL (P.A.T.)	327,72
		<u>625,20</u>
83200/332-01	Association Interrégionale de Guidance et de Santé ASBL	3.842,35
84900/332-02	Maison d’Accueil des Sans Logis	24,79
	Comité pour l’UNICEF de Liège	24,79
	Ligue des Familles – section de Grâce-Hollogne	173,53
		<u>223,11</u>
87100/332-02	Consultation des Nourrissons Grâce	396,63
	Consultation des Nourrissons Hollogne	247,89
	Consultation des Nourrissons Flot	198,31
	Consultation des Nourrissons Horion-Hozémont	148,74
		<u>991,57</u>

Article budgétaire	Intitulé de l’organisme, l’association ou du groupement bénéficiaire	Montant (en €)
87101/332-02	Comité de Liège de la Ligue Belge de la sclérose en plaques	24,79
	Fédération Belge contre le Cancer	49,58
		<u>74,37</u>
87102/332-02	La Croix-Rouge de Belgique – section locale	495,79
	TOTAL GENERAL :	32.594,84

Pour les subventions d’une valeur comprise entre 1.239,47 et 24.789,35 euros, les bénéficiaires devront répondre aux dispositions des articles 3 et 7 alinéa 1^{er}, 1^o, de la loi susvisée du 14 novembre 1983.

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l’exécution de la présente résolution.

POINT 10 : AVENANT A LA CONVENTION-BAIL (41 GBE) PASSEE ENTRE BELGACOM MOBILE SA ET L’ADMINISTRATION COMMUNALE RELATIVE A L’IMPLANTATION D’UN RELAIS DE MOBOLIPHONIE SUR LE SITE DE L’ANCIEN TERRIL DU CORBEAU.

Le Conseil communal,

Vu sa résolution du 21 mars 2005 par laquelle il approuve les termes du projet de convention (bail) à passer avec la S.A. BELGACOM Mobile dont le siège est situé à 1210 BRUXELLES, 55, rue du Progrès, en vue d'installer un relais de mobilophonie sur le site de l'ancien teruil du « Corbeau », en la localité ;

Considérant l'intérêt d'un second opérateur (SA Base) d'utiliser un site déjà existant (pylône) ;

Considérant le permis d'urbanisme n° L13.959/JLL/CRI du 19 mai 2006 délivré à la SA Base, dont le siège est sis rue Neerveld, 105, à 1200 BRUXELLES, par Monsieur le Fonctionnaire délégué conformément à l'article 127 du C.W.A.T.U.P. ;

Considérant l'avenant à la convention de base (41 GBE) proposée par Belgacom Mobile SA ;

Considérant que cet avenant prévoit :

- une surface supplémentaire louée d'environ 35 m² permettant d'accueillir les installations techniques du second opérateur ;
- le paiement d'un loyer mensuel supplémentaire de 125 € (cent vingt cinq euros) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Echevin D. PARENT sur le présent objet ;

Vu les articles L1122-19, L1122-30 et L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège échevinal ;

Par 19 voix pour, 2 voix contre (M. DUPONT et Mme. BECKERS) et 3 abstentions (M. ALBERT, M. LABILE, Mme. NAKLICKI) ;

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention-bail (41 GBE) présenté par la S.A. BELGACOM Mobile dont le siège est situé à 1210 BRUXELLES, 55, rue du Progrès, relatif à l'extension de la surface louée sur le site de l'ancien teruil du Corbeau.

PREND ACTE des dispositions contenues dans l'avenant :

1. location d'une surface supplémentaire d'environ 35 m² ;
2. loyer mensuel supplémentaire de 125 € (cent vingt-cinq euros).

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

AVENANT AU CONTRAT DE BAIL 41 GBE

Entre d'une part :

1. BELGACOM MOBILE S.A., rue du Progrès, 55 – 1210 Bruxelles,

Ici représentée par :

Monsieur Christophe NACHTERGAELE, Lead Manager Site Property and Acquisition,

Monsieur Guy MAT, Purchasing Manager,

Monsieur Mark LINDEMANS, Business Performance Manager,

T.V.A. BE 0453.918.428 R.P.M Bruxelles,

Ci-après dénommée le PRENEUR,

Et d'autre part :

2. LA COMMUNE DE GRÂCE-HOLLOGNE, rue de l'Hôtel Communal, 2, à 4460 Grâce-Hollogne

Ici représentée par :

Monsieur Maurice MOTTARD, Bourgmestre et Monsieur Jean-Marie LERUITTE, Secrétaire Communal

Ci-après dénommée le BAILLEUR,

Ci-après dénommées conjointement les PARTIES,

Considérant que:

- les PARTIES ont conclu un contrat de bail, portant la référence 41GBE, signé le 21/03/2005, ayant pour objet la location d'une surface d'environ 50 m², située au terrain de football sur l'ancien teruil du Corbeau, rue du Corbeau et rue Paul Janson à 4460 Grâce-Hollogne, parcelle cadastrée 1^{ère} Division, Section A, N°2541 Z² (ci-après dénommé le « Contrat de bail ») ;

- cette surface est utilisée pour l'installation, la maintenance et l'exploitation d'équipements de communication mobile ;
- les PARTIES souhaitent étendre la surface du « Contrat de bail » afin de pouvoir accueillir les installations de la société BASE ;

Il a été convenu et accepté ce qui suit :

Article 1^{er}

Le BAILLEUR donne en location une surface supplémentaire d'environ 35 m², telle qu'indiquée sur le plan joint en annexe et située au terrain de football sur l'ancien terril du Corbeau, rue du Corbeau et rue Paul Janson à 4460 Grâce-Hollogne, parcelle cadastrée 1^{ère} Division, Section A, N°2541 Z².

Article 2

À titre d'indemnité pour la location de la surface supplémentaire visée à l'article 1, le PRENEUR s'engage à payer un loyer mensuel supplémentaire de 125€ (Cent Vingt Cinq Euros).

Ce loyer mensuel supplémentaire sera payé pour la première fois le mois suivant la réception par le BAILLEUR d'une lettre recommandée l'informant du début des travaux d'installation du site supplémentaire.

Article 3

Sauf disposition contraire dans le présent avenant du contrat de bail, toutes les dispositions du Contrat de bail s'appliquent au présent avenant.

POINT 11 : SITUATION DE LA RUE MARIE (TROTTOIRS ET CIRCULATION DES VEHICULES).

POINT DE L'ORDRE DU JOUR REPORTE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JUIN 2006 AYANT POUR OBJET L'EXAMEN DE LA SITUATION RUE MARIE ET DANS LES VOIRIES AVOISINANTES AFIN DE SOLUTIONNER LES PROBLEMES TANT DE TROTTOIRS QUE DE CIRCULATION DANS CELLES-CI. QUESTIONS ECRITES POSEES PAR MME. V. PIRMOLIN.

RUE MARIE.

M. le Bourgmestre retrace l'historique de la réfection de la rue Marie.

A l'époque, il y a environ 3 ans, des accords ont été pris avec deux riverains lesquels devaient céder gratuitement à la Commune une partie de leur parcelle afin qu'il soit procédé aux travaux. Ces accords ne mentionnaient nullement la réalisation de trottoirs.

Il explique encore qu'ayant été saisi de « plaintes » plus spécifiquement d'un riverain, il s'est rendu sur les lieux au moins une trentaine de fois.

A aucun de ses passages, il n'a constaté de pierrailles sur la rue. Par contre, il a pu remarquer que le riverain concerné n'entretient pas son terrain qui jouxte la voirie et qu'il a même créé un trottoir en forme d'escalier ce qui est contraire à toutes règles.

M. le Bourgmestre signale aussi que la rue Marie est une voirie presque exclusivement fréquentée par les seuls riverains et que la circulation n'y pose aucun problème, des dispositions ayant été prises (une interdiction de stationner rue Mahay) depuis au moins 5 ans et ce, concernant la possibilité de tourner vers la rue du Bex.

Réaliser des trottoirs rue Marie revient à dire qu'il faudrait en construire sur quelque 80 km dans de multiples rues de l'entité.

Dans ce dossier, la Commune a fait son travail.

Mme. PIRMOLIN reste perplexe face à ces explications.

RUE DE LA POULE.

M. PARENT mentionne que si l'on veut accéder à la rue de la Poule par le bas, « la piste » qui mène aux deux habitations y situées est relativement carrossable et a été remise en état par le service communal des Travaux début d'année.

Par contre, il reconnaît que le dessus de la rue a besoin d'un sérieux entretien, la liaison entre les parties basse et haute a toujours été un sentier.

M. le Bourgmestre attire l'attention sur le fait que l'on se trouve là en présence d'un Plan Particulier d'Aménagement dans le cadre de l'évacuation du terril du charbonnage du Bonnier lequel n'a jamais été réalisé et qui postule l'expropriation des immeubles situés dans le bas de la rue de la Poule ainsi que la non réalisation de voiries. Ce site est destiné à la création d'une zone verte.

En conclusion : nécessité de réaliser des travaux sur la partie haute de la rue de la Poule.

QUESTIONS ORALES POSEES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Mme. ANDRIANNE s'inquiète fortement des déchets qui s'amoncellent en décharge publique à ciel ouvert Chaussée de Hannut.

M. le Bourgmestre relève qu'il s'agit là de démolitions d'immeubles prises en charge par la SPI+ et que selon ses informations, pour fin septembre 2006, tout devrait être démolit et enlevé Chaussée de Hannut (excepté pour les anciens établissements BASTIN).

M. OUTAIB fait part à l'assemblée que se présentant au recy parc, à son grand étonnement, il n'a pas été autorisé à déposer des bâches en matière plastique.

M. PARENT ayant vécu la même expérience, estime qu'Intradel exagère dans les tris à effectuer pour se débarrasser des déchets ce qui pourrait décourager plus d'un utilisateur du recy parc.

M. le Bourgmestre signale que ces informations seront répercutées à l'occasion d'un contact au niveau d'Intradel.

M. OUTAIB mentionne encore qu'une seconde pétition a été envoyée à la Commune par les riverains de la rue S. Paque où les usagers roulent trop vite et à l'extrémité de laquelle la sortie Bonne Fortune pose danger vu la configuration des lieux et le nombre élevé d'automobilistes qui empruntent cette sortie.

M. le Bourgmestre est au courant de cette situation et précise en la matière qu'à son initiative, une étude est en cours pour aménager cet endroit qu'il reconnaît comme dangereux. Quelques paramètres doivent encore être vérifiés. Il répondra aux plaignants dans ce sens.

Mme. NAKLICKI signale que lorsque les portes du recy parc sont fermées, certains utilisateurs déposent leurs « déchets » à même l'infrastructure et ces dépôts clandestins d'immondices sont enlevés par la Commune ce qui pourrait inciter certains concitoyens à moins de civisme en la matière.

M. le Bourgmestre regrette évidemment ces dépôts clandestins mais s'interroge sur ce qui arriverait si la Commune ne procédait pas à leur enlèvement. Il faut malheureusement constater le manque de responsabilité de concitoyens animés de mauvaises intentions.

Mme. NAKLICKI souligne l'état lamentable du nouveau terrain du RFC Cité Sports : manque d'entretien, pas d'arrosage pendant les fortes chaleurs.

M. le Bourgmestre se dit parfaitement au courant des faits. C'est pourquoi des dispositions ont été prises lors de la séance du Collège échevinal de ce jour afin de remédier à la situation.

M. ALBERT relance encore le problème d'insalubrité et l'état de la propriété rue P. Janson, n° 220.

M. le Bourgmestre l'informe que le site a été nettoyé sauf le trottoir. Un effort doit encore être fait afin d'assainir quelque peu cette propriété laissée à l'abandon.

M. ALBERT s'interroge sur le type de convention qui lie la Commune à l'exploitant des cafétérias de la piscine communale couverte et du site sportif de la rue des XVIII Bonniers.

M. le Bourgmestre l'informe qu'il s'agit là de cahiers spéciaux des charges qui sont identiques pour les deux infrastructures. Le renouvellement de la convention pour la piscine communale couverte est en cours pour l'heure. L'exploitant (la brasserie) propose un gérant à la Commune qui l'agrée.

M. ALBERT signale que bon nombre d'habitants de la Cité Maya et du quartier de la Vieille Ferme souhaitent être raccordés au réseau de distribution du gaz naturel.

M. le Bourgmestre relève qu'il n'a été l'objet d'aucune demande allant dans ce sens mais que s'agissant, pour la Cité Maya, d'habitations de la Société de Logement locale, il appartient à ces habitants d'adresser une demande collective à celle-ci afin que l'Association Liégeoise du Gaz procède à une étude.

Pour le lotissement de la Vieille Ferme, il y a eu récemment une demande d'extension du réseau de gaz rue E. Malvoz.

M. ALBERT signale le mauvais état du trottoir au droit du garage communal de la rue Mavis.

M. VALLEE se rendra sur place et prendra les dispositions adéquates.

En fin de séance, **M. le Bourgmestre** remercie chaleureusement M. Jacques VANHOUDT, Agent de police en charge, notamment, du maintien de l'ordre public lors des séances du Conseil communal, pour qui celle-ci est la dernière puisqu'il va être admis à la retraite.

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LE SEANCE A HUIS CLOS